

Conseil Communautaire du 26 octobre 2017

D 2017	H	03
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	75 dossier 1 – 74 dossier 2 à 4 – 73 dossier 5 à 6 – 71 dossier 7 à 16	
Votants	82 dossier 1 à 6 – 81 dossier 7 à 16	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **19 octobre 2017** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC (suppléant)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir Guy PEREUIL)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Bernard CABANE) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Romain TOSCHI (suppléant)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Charles CILLIERES) – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES (+ pouvoir Serge CARBONNET) - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Michel HOSPITAL - Josette JACQUET – Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean.Pierre MARCHAND – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Laurence VALAY (dossier 1)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant) jusqu'au dossier 6
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Liliane KULTON (+ pouvoir Laurence LOUBIAT MOREAU) – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir Régis BARD) – Valérie TACCO (dossier 1 à 4)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier 6) – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Alain LERDU - Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE - Lisette DE LUCA - Danièle ANGOT - Alain PRÉDOUR - Guy PÉREUIL - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Joël HOCQUELET – Thierry CARRETEY - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Régis BARD - Laurence LOUBIAT- MOREAU - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Valérie TACCO (à compter du dossier 5) – Caroline DELRIEU GILLET (à compter du dossier 7) – Jacques PIN (à compter du dossier 7)

Pouvoirs de

Bernard CABANE à Jacques BILIRIT - Lisette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND – Guy PEREUIL à François NERAUD – Serge CARBONNET à Jacqueline CORREGES – Charles CILLIERES à Sophie BORDERIE – Régis BARD à Dante RINAUDO – Laurence LOUBIAT MOREAU à Liliane KULTON – Valérie TACCO à Elizabeth LE CHARPENTIER – Laurence VALAY à Patrick COUZINEAU - Caroline DELRIEU-GILLET à Christophe COURREGELONGUE

Secrétaire de Séance

M. Michel COUZIGOU

Dossier n°3 - MODULATION DES INDEMNITES DES ELUS

Objet de la délibération

Considérant la charte de l'élu local, M. le Président propose la mise en place d'un principe de modulation des indemnités allouées aux élus indemnisés disposant d'une délégation en fonction de leur participation aux séances des Conseils et Bureaux Communautaires, des Conférences des Vice-Président et des commissions.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que par les délibérations D2014C12 et D2014F39, le conseil communautaire a décidé qu'une indemnité de fonction serait accordée aux élus comme suit :

- **Président** : 39.% de l'indice majoré 821 soit 1 482.57€ brut mensuel
- **Vice-Présidents ou Membres du Bureau en charge de la présidence d'une commission et titulaire d'une délégation de fonction** : 16.60% de l'indice majoré 821 soit 631.04 € brut mensuel
- **Membres du bureau exerçant une vice-présidence de commission, avec délégation de fonction du Président** 11.30% de l'indice majoré 821 soit 429.57€ brut mensuel
- **Conseillers communautaires non membres du bureau et ayant reçu délégation de fonction du Président** : 9.95% de l'indice majoré 821 soit 378.25€
- **Conseillers communautaires sans délégation de fonction** : 1.50% de l'indice majoré 821 soit 57.02€ brut mensuel

Cependant, celles-ci ne précisent pas de condition de versement de ses indemnités. Le bon exercice de la démocratie exige présence, investissement des élus et exercice effectif de leur mandat, et donc participation aux instances communautaires. Il est donc important, dans ce cadre, que le montant de leurs indemnités tienne compte de leur présence et que toute transparence soit de mise.

Aussi, le Président propose la mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités de fonction des élus Communautaires en fonction de leur présence à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

1. Seule la présence aux réunions du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, des Conférences des Vice-Président et des commissions communautaires est comptabilisée et pour les élus indemnisés ayant reçus une délégation. La présence doit être effective, aussi, ni le pouvoir, ni la représentation par un suppléant ne pourront être assimilés comme une présence.
2. Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants (sur présentation d'un justificatif) :
 - représentation du Président à une manifestation
 - présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la communauté
 - maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel
 - changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins d'une semaine avant cette date.
 - liées à l'exercice d'un autre mandat électif ne sont pas prises en compte sans justification.
3. La réduction de l'indemnité est fixée comme suit :
 - Un taux de 30 % à 50 % inclus d'absences non justifiées constatées sur le semestre échu donne lieu à un abattement de 30 % de l'indemnité mensuelle versée sur le semestre suivant,
 - au-delà d'un taux de 50 % d'absences non justifiées constatées durant le semestre échu, le montant de l'indemnité mensuelle versé subit un abattement de 50 % sur le semestre suivant.
4. Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé du Président. Les abattements sur indemnités mensuelles fondés sur les absences sont appliqués a posteriori et reportés sur les indemnités versées au cours du semestre suivant.
5. En cas de démission, le calcul sera effectué sur la base du prorata temporis.
6. Ce dispositif ne s'applique pas à M. le Président, président de droit des diverses commissions communautaires

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve** la mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités en fonction de la présence des élus dans les conditions susvisées
- Précise** que ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	82	
<i>Pour</i>	82	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Publication / Affichage
Le 31.10.2017

Fait à Marmande, le 26 octobre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,